

Circulaire du 3 novembre 2020 relative à l'organisation de la formation dans les établissements assurant la formation professionnelle des agents publics au regard de la situation sanitaire

03/11/2020

Cette circulaire vise à concilier la lutte contre la propagation de l'épidémie et la continuité des activités pédagogiques au sein de ces établissements. Elle prévoit ainsi que la formation à distance devient la règle et que l'accueil des stagiaires et élèves dans les établissements assurant la formation professionnelle des agents publics est autorisé aux seules fins de permettre l'accès aux formations qui ne peuvent pas être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique. De plus, elle prévoit que les travaux pratiques ne pouvant être réalisés qu'en présentiel doivent s'accompagner d'un strict respect des gestes barrières, avec la mise à disposition de chaque élève ou stagiaire des moyens et équipements de protection individuelle adaptés et le rappel régulier des règles en la matière. Enfin, les bibliothèques des établissements ne peuvent fonctionner que sur rendez-vous, et les restaurants ne peuvent délivrer que des repas à emporter.